Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 085-218500650-20261029-2026_039DEC-AU

CHAVAGNES EN PAILLERS

Arrêté 2026_039DEC

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 26_00027 – LA DEDERIE

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Paillers,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Paillers au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2026_029 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Paillers en date du 30 mars 2026 délégant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 26_00027, reçue en mairie le 08 octobre 2026 de l'étude de Me DE CASTELLAN Michel, notifiant la cession de l'immeuble sis la Déderie, cadastré AC 795 - 797 pour une superficie de 1093 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Paillers de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Paillers

Le Maire,
Franck GRAVELEAU

MAIRIE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS 85 (VENDÉE)

Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Paillers
29 oct. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 085-218500650-20261029-2026_040DEC-AU

CHAVAGNES EN PAILLERS

Arrêté 2026_040DEC

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 26_00028 – IMPASSE DES LILAS

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Paillers,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Paillers au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2026_029 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Paillers en date du 30 mars 2026 délégant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 26_00028, reçue en Mairie le 15 octobre 2026 de l'étude de Me Christophe DENIS, notifiant la cession de l'immeuble sis impasse des Lilas, cadastré AB 926 pour une superficie de 645 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Paillers de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Paillers

Le Maire,
Franck GRAVELEAU

MAIRIE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS 85 (VENDÉE)

Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Paillers
29 oct. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours» accessible par le site Internet www.telerecours.fr